



UBP ASSET MANAGEMENT
(EUROPE)
DÉCLARATION SUR LES
PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES - 2022



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Table des matières

Résumé.....	3
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	4
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	14
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	16
Politiques d'engagement.....	17
Références aux normes internationales.....	18
Comparaison historique	19

Déclaration Relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des Marchés Financiers : UBP Asset Management (Europe)

LEI : 5493007WR9BT7NBDHF50

Résumé

UBP Asset Management (Europe) S.A. - LEI : 5493007WR9BT7NBDHF50 - prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBP Asset Management (Europe) S.A. et de sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France) (ensemble « UBPA M »). Elle couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

UBPA M est une détenue à 100% par UBP S.A. (ci-après dénommée "UBP"), signataire du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. De plus, UBPA M est signataire de l'Initiative Net Zero Asset Management (NZAM). En tant que tel, UBPA M s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact - PAI) de ses investissements sur l'environnement et la société.

Au cours de la période de déclaration, UBPA M a mis en œuvre diverses stratégies, notamment des exclusions, l'intégration de considérations ESG et l'engagement pour atténuer les impacts négatifs. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptées à leur exposition géographique et leur classe d'actifs.

- **Exclusion** : UBPA M met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités ou des pratiques entrepreneuriales controversées, conformément à sa politique d'investissement responsable et aux normes internationales.
- **Intégration ESG** : Chaque équipe de gestion dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations relatives aux PIN. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
- **Engagement** : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de gestion responsable de UBPA M pour encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques en matière de durabilité, et atténuer leurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société.

La priorité a été accordée à certains PAI, en fonction de nos valeurs et de notre politique d'investissement responsable, de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces priorités comprenaient notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées, la limitation de l'exposition aux entreprises violant les normes internationales tout en mettant en place des engagements avec elles, et la gestion de l'intensité carbone de nos investissements. UBPA M continuera d'utiliser ces stratégies à l'avenir.

Bien que certains PAI souffrent encore d'une disponibilité et d'une qualité limitées des données, la stratégie de UBPA M consiste à mesurer systématiquement ces PAI chaque fois que cela est possible. De plus, nous visons à étendre progressivement la couverture de ces indicateurs afin d'améliorer notre capacité à atténuer ces effets négatifs au fil du temps. La surveillance et la réévaluation des PAI sont des étapes cruciales du processus. Compte tenu de l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et de la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et processus seront réexaminés et adaptés régulièrement..

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La prise en compte et l'atténuation des principales incidences négatives font partie intégrante de notre démarche d'investissement responsable. UBPAM cherche à identifier, mesurer et atténuer ces incidences, en accordant la priorité à certaines principales incidences négatives en fonction de nos valeurs d'entreprise, de notre mission, ainsi que de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptés à leur exposition géographique et à leur focus sur les classes d'actifs.

- Identification : Comprendre l'exposition aux différents risques et impacts en matière de durabilité est essentiel pour mener une analyse des risques ESG.
- Mesure : Les incidences matérielles sont évaluées sur la base de mesures, certaines ayant des effets plus significatifs que d'autres. Une variété de données et de méthodologies sont utilisées, y compris les informations directes des émetteurs ainsi que des fournisseurs de données tiers, pour identifier les risques et les opportunités ESG potentiels.
- Atténuation : Les principales incidences négatives sont abordées par divers moyens et stratégies, tels que l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement, dans le but de minimiser les impacts négatifs.
 - o Exclusion : UBPAM, en accord avec sa politique d'investissement responsable et les normes internationales, met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités controversées ou des pratiques commerciales.
 - o Intégration ESG : Chaque équipe d'investissement dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations liées aux principales incidences négatives. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
 - o Engagement : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de responsabilité de UBPAM visant à encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques de durabilité, et à atténuer les éventuels impacts négatifs sur l'environnement et la société.

La surveillance et la réévaluation des principales incidences négatives sont des étapes cruciales du processus. Étant donné l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et les processus sont continuellement examinés et adaptés.

Tableau 1 Principales Incidences Négatives

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ¹						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES (tonnes de CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	411'313.59	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	UBPAM a adhéré à l'initiative NZAM et cherche à réduire le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses investissements et à diminuer son exposition aux sociétés fortement émettrices, en favorisant la sélection d'entreprises qui ont des stratégies climatiques appropriées (par exemple, engagées envers la neutralité carbone ou ayant fixé des objectifs scientifiques). Nous développons également des stratégies d'investissement à faible intensité carbone. De plus, nous encourageons les entreprises à divulguer leurs émissions auprès du CDP (Carbon Disclosure Project) et à adopter des objectifs scientifiques. La qualité et la disponibilité des données d'émissions de niveau 3 restent limitées, ce qui fait qu'elles reposent largement sur des estimations. Par conséquent, bien que nous surveillions les émissions de niveau 3 de nos investissements, nous n'avons pas encore fixé d'objectifs spécifiques pour cette mesure qui reste potentiellement très volatile. Nous prévoyons de le faire dans les années à venir, cependant, car nous reconnaissons l'importance de réduire les émissions de niveau 3 pour atteindre une économie neutre en carbone. Cette approche se poursuivra l'année prochaine avec pour but de réduire ces émissions au cours du temps.
		Émissions de GES de niveau 2	87'985.47	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	
		Émissions de GES de niveau 3	2'800'062.79	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 42.28%	

¹ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

	2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/ EUR mln investis)	Empreinte carbone (niveaux 1+2)	51.32	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.41%	Idem.
		Empreinte carbone (niveaux 1+2+3)	383.79		Eligibilité : 61.49% Couverture: 46.28%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Tonnes CO2e/ EUR mln revenus)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2)	123.74	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 57.83%	Dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone (NZ), nous visons à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de nos investissements de 50 % d'ici 2030 (base de référence 2019) et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Comme mentionné précédemment, pour l'instant, nous ne prenons en compte que l'intensité carbone des émissions de portée 1+2, mais nous prévoyons d'étendre cet objectif à la portée 1+2+3 lorsque les données et les méthodologies relatives aux émissions de portée 3 s'amélioreront. Cette approche se poursuivra l'année prochaine dans le but de continuer à réduire l'intensité .de GES de nos investissements au cours du temps
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2+3)	915.45		Eligibilité : 61.49% Couverture: 47.52%	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.04%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.82% Cet indicateur mesure l'exposition à l'ensemble des sociétés ayant une part de leurs revenus non nulle liée aux combustibles fossiles	Mesures prises : 1) Dans l'ensemble des fonds et mandats (sous réserve de l'approbation des clients), nous excluons toute entreprise dont les revenus provenant de l'extraction de charbon représentent 20 % ou plus. 2) Pour nos produits financiers conformes aux articles 8 et 9 du SFDR, nous excluons toute entreprise dont les revenus provenant de l'extraction de charbon thermique représentent 10 % ou plus ; toute entreprise des marchés développés dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 10 % ou plus ; toute entreprise des marchés émergents dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 20 % ou plus ; toute entreprise dont les revenus provenant des hydrocarbures non conventionnels représentent 10 % ou plus. 3) Pour les autres combustibles fossiles, l'exposition est surveillée et devrait être progressivement réduite afin de respecter notre engagement envers la neutralité carbone (NZ).

						Cette approche se poursuivra l'année prochaine en ligne avec nos engagements net zéro
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	57.58%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 38.30%	Couverture limitée des données et/ou qualité des données. Bien que nous mesurons, lorsque cela est possible, la part de l'énergie non renouvelable dans la consommation et la production, cela a aujourd'hui encore un impact limité sur les décisions d'investissement, sauf dans le cas des services publics où nous avons des exclusions spécifiques liées à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité dans les stratégies des articles 8 et 9 - comme indiqué précédemment - ou lorsque plusieurs stratégies axées sur l'environnement cherchent de manière générale à limiter les investissements dans les services publics d'électricité dont la production d'énergie provient significativement de sources non renouvelables, sans engagement en faveur de l'utilisation de sources renouvelables. Progressivement, lorsque la divulgation de ces données sera plus généralisée, nous chercherons à réduire plus activement la part de la consommation et production d'énergie non-renouvelables, en ligne avec notre engagement net zero.	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	17.97%				Eligibilité : 61.49% Couverture: 11.00%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh par million d'euros de chiffre d'affaires)	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE A	5.66	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.15%	Couverture limitée des données et/ou qualité des données. En raison de limitations en matière de divulgation, ces indicateurs supposent actuellement que chaque entreprise appartient à un seul secteur, obtenu grâce à une correspondance de sa sous-industrie avec les secteurs NACE, plutôt que de couvrir l'ensemble du spectre des activités et secteurs NACE dans lesquels elle est impliquée.	
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE B	47.43				Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.11%
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE C	4.43				Eligibilité : 61.49% Couverture: 1.24%
	Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE D	0.98				Eligibilité : 61.49% Couverture: 17.98%
					Cette principale incidence négative est indirectement prise en compte à travers l'intégration ESG et l'engagement envers la neutralité carbone, ce qui devrait progressivement se traduire par une sélection accrue d'entreprises dotées de stratégies climatiques ambitieuses, y compris la réduction de leur intensité de consommation d'énergie au fil du temps	

		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE E	17.26		Eligibilité : 61.49% Couverture: 1.11%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE F	0.52		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.90%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE G	1.86		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.89%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE H	0.21		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.16%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE L	0.07		Eligibilité : 61.49% Couverture: 0.92%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4.13%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 55.72%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Une évaluation complète des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessite une perspective spatiale qui, à l'heure actuelle, n'est pas entièrement disponible en raison du manque de bases de données reflétant la localisation de l'ensemble des actifs des sociétés bénéficiaires d'investissement.</p> <p>Cet indicateur est donc actuellement évalué en tenant compte des controverses environnementales potentielles et de leur relation avec les zones sensibles telles que définies par le réseau Natura 2000 des zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou</p>

						<p>d'autres zones protégées mentionnées dans la réglementation.</p> <p>Étant donné ce qui précède, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible et est principalement prise en compte grâce à l'intégration de données environnementales et à l'analyse des controverses.</p> <p>Nous surveillons les recherches des fournisseurs de données ESG sur les incidents et les controverses en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.</p> <p>Nous avons l'intention de continuer à surveiller les divulgations de telles informations et de chercher à atténuer les impacts négatifs, notamment par l'utilisation d'indicateurs de biodiversité plus spécifiques au fil du temps.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.48	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 5.24%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Étant donné la faible disponibilité des données, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible, mais a aujourd'hui un impact limité sur les décisions d'investissement. Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.</p> <p>Nous continuerons de surveiller les divulgations de telles informations au fil du temps afin de permettre une meilleure prise en compte des incidences négatives potentielles.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	19.89	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 23.46%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Étant donné la faible disponibilité des données, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible, mais a aujourd'hui un impact limité sur les décisions d'investissement. Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.</p>

						Nous continuerons de surveiller les divulgations de telles informations au fil du temps afin de permettre une meilleure prise en compte des incidences négatives potentielles
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.58%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 55.72%	Les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues de l'ensemble de nos fonds conformes aux articles 8 et 9 (sur la base de MSCI). Les entreprises en infraction vis-à-vis du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE sont surveillées dans l'ensemble de nos stratégies et font l'objet d'un engagement, dans la mesure du possible Nous continuerons cette approche à l'avenir afin de continuer à limiter cette incidence négative.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	33.98%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.97%	Cet indicateur est surveillé dans le but de réduire progressivement la part des entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15.80%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 3.65%	Données très limitées. Cette principale incidence négative a donc un impact limité sur les décisions d'investissement. L'extension des exigences de reporting extra-financier devrait conduire à la diffusion de plus d'information sur cet indicateur au cours des prochaines années. Nous continuerons donc à le suivre afin de l'intégrer à terme dans nos critères d'analyse ESG

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	31.80%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 51.44%	Cet indicateur fait normalement partie de l'analyse de gouvernance. Il est pris en compte en tenant compte de son biais régional inhérent.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 61.49%	L'investissement dans des entreprises impliquées dans des armes controversées est interdit

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

Tableau 1 – Principales Incidences Négatives

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux ²						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES (Tonnes CO2e/ EUR mln PIB)	Intensité de GES des pays d'investissement	272.73	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.97%	L'empreinte environnementale est intégrée dans notre analyse ESG des émetteurs souverains. À terme, en fonction des progrès réalisés dans les méthodologies de comptabilisation des émissions de GES pour ces émetteurs, nous fixerons des objectifs de réduction des émissions des pays bénéficiaires dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	1.75	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	Bien qu'il ne soit pas formellement exclu, le processus d'investissement de nos stratégies souveraines vise à limiter les investissements dans les pays ayant des violations sociales grâce à la recherche et à l'évaluation ESG.. Cette approche sera maintenue à l'avenir afin de continuer à limiter cette incidence négative.

² Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines et supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	0.03	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	
--	--	--	------	-----	--	--

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

UBPAM n'investit pas directement dans l'immobilier, par conséquent, les principales incidences négatives liées à cette classe d'actifs ne sont pas incluses dans ce rapport.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Tableau 2 Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ³						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	6.85%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 54.12%	Cet indicateur est aujourd'hui principalement pris en compte de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses environnementales potentielles. De plus, nous engageons auprès des entreprises, par le biais du CDP, afin de les encourager à divulguer leur approche et leur impact en matière de gestion de l'eau. À l'avenir, nous avons pour objectif de commencer à engager des discussions avec les entreprises qui ne publient pas leurs politiques de gestion de l'eau

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022

³ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

Tableau 3 Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés⁴						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	3.98%	N/A	Eligibilité : 61.49% Couverture: 50.09%	Cet indicateur est aujourd'hui pris en compte principalement de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses potentielles liées au respect des Droits de l'homme. À l'avenir, nous avons pour objectif de commencer à engager des discussions avec les entreprises qui ne publient pas leurs politiques en matière de droits de l'homme
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux⁵						
Gouvernance	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0.01%	N/A	Eligibilité : 26.26% Couverture: 24.76%	Bien que cela ne soit pas formellement exclu, notre processus d'investissement et notre analyse ESG des émetteurs souverains permet de limiter les investissements dans les juridictions fiscales non coopératives.. Cette approche se poursuivra l'année prochaine avec pour but de continuer à limiter les investissements négatifs dans ces juridictions.

Source: UBP, Sustainalytics, MSCI – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022.

⁴ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

⁵ Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines ou supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

« Eligibilité » : part des actifs éligibles dans l'ensemble des actifs nets.

« Couverture » : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives ont été identifiées et hiérarchisées en fonction de nos valeurs, de leur matérialité, de leur fréquence, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. Chaque critère d'incidence négative a été examiné en termes de qualité et de capacité à fournir des informations fiables et précises, ainsi que de l'étendue de sa couverture de notre univers d'investissement. En effet, certains indicateurs offrent un degré de confiance plus élevé que d'autres, qui sont soit peu divulgués, soit largement estimés ou remplacés par des indicateurs proxy lorsque les informations exactes ne sont pas disponibles.

Conformément à la politique d'investissement responsable de UBP, UBPAM donne la priorité à la réduction de l'impact négatif de nos investissements en évitant ou en réduisant l'exposition à des produits et services contraires à nos valeurs ou aux normes internationales reconnues. Cela inclut les armes controversées (Tableau 1, PAI 14) ou certaines catégories de combustibles fossiles (Tableau 1, PAI 4 - charbon et hydrocarbures non conventionnels - seuil de revenu applicable). De plus, les entreprises qui enfreignent les normes internationales et les bonnes pratiques définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales font l'objet d'une surveillance particulière, tandis que les produits financiers conformes à l'article 8 et à l'article 9 de la SFDR excluent totalement les entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies (Tableau 1, PAI 10).

En accord avec notre engagement envers l'initiative NZAM, nous donnons également la priorité à la réduction des incidences négatives liées au climat. Notre objectif est d'aligner nos investissements sur les objectifs définis dans l'Accord de Paris. Cela implique de réduire l'empreinte carbone de nos investissements en mettant l'accent sur les PAI 1 à 3 du Tableau 1 relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, nous prenons également en considération, de manière indirecte, d'autres incidences négatives en évaluant la gestion, par les émetteurs, des questions matérielles en matière de durabilité et les éventuelles controverses.

Enfin, certaines incidences négatives ont, pour le moment, une priorité moindre en raison notamment de la couverture limitée et/ou de la faible qualité des données disponibles. Cela comprend, par exemple, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, pour lequel davantage d'information de la part des entreprises reste nécessaire.

Les deux principales incidences négatives du Tableau 1 relatives aux émetteurs souverains et supranationaux, sont conformes à nos priorités. Le PAI 15 concerne l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissement, qui sera une mesure importante à prendre en compte dans le cadre de notre engagement en faveur de la neutralité carbone. Le PAI 16 pour les souverains et supranationaux est en accord avec nos efforts visant à limiter les investissements dans les pays connaissant des violations de normes sociales, grâce à la recherche et à l'évaluation ESG.

Lors de la sélection des indicateurs supplémentaires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité des Tableaux 2 et 3, les mêmes principes ont été appliqués en tenant compte des aspects suivants :

- l'indicateur d'incidence négative s'applique à la majorité des émetteurs ou uniquement à certains secteurs ;
- les informations sont relativement disponibles (il y a encore de nombreux indicateurs des Tableaux 2 et 3 pour lesquelles les informations ne sont pas suffisamment disponibles ou encore où la qualité des données est limitée).

Sur cette base, nous avons choisi de nous concentrer sur le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises sans politique de gestion de l'eau) et le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises sans politique relative aux droits de l'homme) en raison de leur relative bonne couverture et de leur portée universelle dans tous les univers d'investissement.

Le processus ci-dessus est conforme à la politique d'investissement responsable de l'UBP, qui a été validée par le Comité d'investissement responsable (*RICO*) et approuvée par le Comité de direction d'UBP S.A..

Le choix des principales incidences négatives supplémentaires a été validé par le *RICO* et approuvé par le Conseil d'administration de UBP Asset Management (Europe) S.A. ainsi que par le Comité de Direction de sa filiale, UBP Asset Management (France).

En tant que sociétés de gestion de fonds, ces entités délèguent la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques à l'équipe d'investissement responsable de la division de gestion d'actifs de l'UBP et aux gestionnaires d'investissement des fonds et mandats dont elles ont la supervision.

Étant donné la grande variété d'émetteurs (par géographie, capitalisation boursière, etc.), nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs tiers. Ces fournisseurs utilisent les données rapportées par les entreprises elles-

mêmes, lorsque disponibles et considérées comme fiables. Cependant, la transparence des entreprises et des souverains varie selon le secteur, la géographie et l'indicateur. Par conséquent, les données fournies par des tiers peuvent être basées sur des estimations lorsque les données directes ne sont pas disponibles.

UBP a réalisé une évaluation approfondie des fournisseurs de données ESG en mettant l'accent sur la qualité des données et les méthodologies de mesure ou d'estimation des principales incidences négatives. Nous avons sélectionné deux fournisseurs ESG reconnus : Sustainalytics et MSCI, en tant que sources principales d'informations sur les principales incidences négatives. Des sources supplémentaires peuvent être ajoutées, sous réserve de vérifications de qualité, notamment des données provenant directement des émetteurs (soit dans des rapports publics, soit par le biais d'engagements directs). Les données et les méthodologies font également l'objet de vérifications de qualité au fil du temps, et des démarches d'engagement avec les fournisseurs sont entreprises lorsque des incohérences ou des erreurs sont identifiées. La proportion de données estimées devrait diminuer avec le temps à mesure que de nouvelles réglementations sur la divulgation des données entreront en vigueur.

Politiques d'engagement

L'engagement est réalisé par des moyens directs ou collaboratifs. L'engagement direct est déterminé par les équipes d'investissement et est basé sur la matérialité de problèmes spécifiques pour les secteurs ou les entreprises. Son objectif principal est de soutenir l'analyse ESG, d'informer les décisions d'investissement et d'encourager les émetteurs à adopter de meilleures pratiques ESG.

UBP a également établi un ensemble de priorités pour l'engagement collaboratif, directement lié à l'atténuation des principales incidences négatives (PAIs). Ces priorités comprennent :

- Le respect des normes et conventions internationales :
- L'engagement avec les entreprises qui violent les normes internationales, en collaboration avec Sustainalytics.
- Le soutien à l'Accord de Paris, par le biais notamment d'engagement avec les entreprises qui ne disposent pas d'objectifs de réduction climatique basés sur des données scientifiques, dans le cadre de la campagne CDP SBT.
- Amélioration de la divulgation de l'empreinte environnementale, par le biais d'engagement avec les entreprises qui ne divulguent pas leur empreinte environnementale, en abordant les questions liées au climat, aux forêts et à l'eau dans le cadre de la campagne annuelle de non-divulgation du CDP.

De plus, UBP participe activement à des engagements collaboratifs ad hoc, au travers par exemple de l'initiative FAIRR sur l'aquaculture durable ou du Groupe des praticiens en matières premières durables des PRI. Ces initiatives contribuent à limiter les impacts environnementaux négatifs potentiels associés aux entreprises dans lesquelles nous investissons.

En tant qu'actionnaire actif, UBPAM cherche également à traiter les impacts négatifs de ses investissements en actions par le biais du vote. Notre politique de vote est alignée sur la "Politique de vote durable" de notre agent de vote par procuration, Institutional Shareholder Services (ISS). Cette politique comprend des recommandations pour s'abstenir de voter ou voter contre des administrateurs, des comités ou même l'ensemble du conseil d'administration dans les cas où une entreprise ne parvient pas à gérer ou atténuer efficacement les risques ESG, y compris ceux liés au changement climatique. De plus, nous soutenons généralement les propositions d'actionnaires ESG qui plaident en faveur d'une transparence accrue, du respect de normes et principes internationalement reconnus ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des examens réguliers de l'avancement de l'engagement sont réalisés par les équipes d'investissement, ce qui peut entraîner une escalade au fil du temps si une entreprise ne démontre pas d'amélioration dans ses pratiques entrepreneuriales ESG ou ne met pas en place des stratégies efficaces pour atténuer ses impacts négatifs. Diverses méthodes d'escalade peuvent être utilisées, telles que l'envoi de lettres formelles ou la demande de réunions supplémentaires. Si toutes les tentatives d'engagement s'avèrent infructueuses, cela peut finalement entraîner une réduction de l'exposition à l'entreprise ou un désinvestissement complet.

Les rapports d'engagement et de vote de UBP sont publiés chaque année sur notre site [web](#).

Références aux normes internationales

UBPAM est détenue à 100% par UBP S.A. qui adhère à différentes normes et initiatives internationales dédiées à la promotion de la durabilité. Ci-dessous, nous présentons des initiatives spécifiques directement liées à l'atténuation des principales incidences négatives de nos investissements. Une liste complète de nos engagements est incluse dans notre Politique d'Investissement Responsable.

Depuis 2012, UBP est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, démontrant notre engagement envers des pratiques d'investissement responsables. De plus, depuis 2020, UBP est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, adhérant aux principes de conduite des affaires responsables et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting.

Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de plusieurs conventions et directives internationales, qui sont pertinentes pour traiter les principales incidences négatives, y compris les violations potentielles de normes internationales. Notamment :

Les deux premiers principes, qui concernent le respect des droits de l'homme et l'évitement de la complicité dans les atteintes aux droits de l'homme, sont directement influencés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Les troisième, quatrième, cinquième et sixième principes, qui abordent les normes du travail, sont influencés par les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les septième, huitième et neuvième principes, axés sur les questions environnementales, sont influencés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Le dixième principe, qui vise à lutter contre la corruption, repose sur la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme éclairent l'interprétation et la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial concernant les droits de l'homme.

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales couvrent divers domaines tels que l'emploi, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, ou encore la lutte contre la corruption. Ces principes directeurs façonnent également les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, à l'environnement et au travail.

UBP est également signataire du Finance for Biodiversity Pledge et participe à diverses initiatives visant à lutter contre les impacts négatifs potentiels des investissements sur le capital naturel. Cela inclut le Forum de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures et l'initiative FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return).

Enfin, en tant que gestionnaire d'investissements responsable, nous soutenons l'Accord de Paris et reconnaissons le rôle crucial des institutions financières dans la facilitation de la transition vers une économie bas-carbone. En accord avec cet engagement, UBPAM a rejoint l'Initiative Net Zero Asset Management et a publié, au début de 2023, ses objectifs de réduction des émissions de ses investissements. Nos objectifs sont basés sur la trajectoire P2 du scénario du GIEC à 1,5°C. Conformément à cette trajectoire, nous nous sommes fixé comme objectif une réduction de 50% de l'intensité carbone pondérée de nos investissements d'ici 2030 et une neutralité carbone d'ici 2050.

La mesure de l'empreinte climatique de nos investissements est une étape importante pour atténuer leur impact négatif potentiel. En tant que soutien de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures, UBP communique annuellement des indicateurs climatiques dans le cadre de son rapport sur la durabilité. Ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre des investissements de la division de gestion d'actifs de UBP, leur empreinte carbone et leur intensité, ainsi que des indicateurs prospectifs basés sur des scénarios climatiques. Cela nous permet d'évaluer les risques de transition climatique et les risques physiques, ainsi que le degré d'alignement de nos portefeuilles sur l'Accord de Paris, grâce à un score de température. Pour calculer ces indicateurs, nous nous appuyons sur ISS ESG.

Pour déterminer le potentiel de réchauffement associé à un portefeuille, ISS ESG utilise une analyse d'alignement de scénarios, qui compare les émissions actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du scénario SDS de développement durable de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). Ce scénario est aligné sur l'Accord de Paris, qui vise à limiter l'augmentation des températures mondiales à "bien en dessous de 2°C, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C".

Notre analyse couvre actuellement les obligations d'entreprises et les actions, conformément aux recommandations du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Nous étendrons notre analyse à d'autres catégories d'actifs lorsque des normes de données et de méthodologie seront développées.

En considérant le portefeuille combiné de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France), les obligations d'entreprises et les actions représentent 58% du portefeuille total. À la fin de l'année 2022, ces positions avaient un potentiel d'augmentation de température de 2,3°C à l'horizon 2050. Bien qu'encre non aligné avec un scénario "bien en dessous de 2°C", cette température montre déjà une amélioration par rapport au potentiel d'augmentation de température du marché mondial des actions, tel que mesuré par l'indice MSCI All Country World Index (2,8°C) et du marché mondial des obligations d'entreprises, tel que mesuré par l'indice Barclays Global Aggregate Corporate Bond (2,7°C), grâce à la part croissante de stratégies à faible intensité carbone et à impact positif dans nos portefeuilles.

Comparaison historique

Ce document constitue le premier rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBPAM et, par conséquent, aucune donnée historique n'est disponible pour comparaison.

Ces informations consolidées ont été publiées par UBP Asset Management (Europe) S.A., une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "loi de 2010") et une société de gestion de fonds d'investissement alternatifs autorisée en vertu de la loi du 12 juillet 2013 (la "loi AIFM"), qui gère des organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la loi de 2010 et d'autres types de fonds qui sont qualifiés en tant que fonds d'investissement alternatifs. Cela inclut sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France), une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers française, - licence n° AMF GP98041; 116, av. des Champs Elysées | 75008 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com